

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 521

présenté par

M. Grelier, M. Door, M. Bazin, M. Masson, M. Lurton, Mme Corneloup, M. Bony, M. Reda, Mme Kuster, M. Dive, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier, Mme Levy, M. Jean-Claude Bouchet, M. Perrut, M. Marleix, M. Cinieri, M. Menuel, Mme Ramassamy, Mme Valentin et M. Viry

-----

**ARTICLE 28**

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« ni générer une situation économique qui viendrait à menacer le devenir de l'entreprise ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'industrie du dispositif médical est composée de nombreuses TPE, PME et ETI. Ces entreprises ont pour la plupart une gamme de produits restreinte, compte tenu de la structure économique du marché. La procédure de référencement des fabricants peut conduire dans certains cas à des gains de parts de marché, mais peut également, lorsqu'un fabricant n'est pas retenu ou lorsqu'il est déréféré, menacer le devenir de l'entreprise.

Cet amendement vise à prévenir ce type de situations, puisque le principe de libre marché est remis en cause par l'intervention de l'État.